

**Objet : MARCHÉ 2019/03-06 REHABILITATION DE FORAGES EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2014, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour la réhabilitation de deux forages eau potable sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif des travaux fixé à 42 000,00 € HT,

Considérant la consultation mise en ligne sur le profil acheteur,

Considérant l'offre présentée par le soumissionnaire,
AQUA FORAGE, pour un montant de 38 798,00 € HT

Considérant que l'offre d'AQUA FORAGE est économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec AQUA FORAGE un marché de travaux, numéro 2019/03-06 pour la réhabilitation de deux forages eau potable sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 38 798,00 € HT est inscrit au budget eau, de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

7 MARS 2019

**Le Président
Thierry DEL'OSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190307-2019-03-05D-AU
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019